



**UNIVERSITÉ
JEAN MONNET**
SAINT-ÉTIENNE

La reprise d'études à l'Université Jean Monnet (une politique d'établissement)

Mis à jour le 19/01/2021



Qui est concerné ?

Vous souhaitez reprendre des études **en vue d'obtenir un diplôme national (Licence ou Master)** et vous serez **intégré à un groupe d'étudiants**.

Vous relevez de la reprise d'études si vous remplissez l'une des conditions suivantes à la **date officielle de démarrage de la formation visée** :

- Vous avez interrompu vos études depuis 2 ans ou plus
- Vous étiez précédemment inscrit en Formation Continue
- Vous êtes inscrit au Pôle emploi (indemnisé ou non)
- Vous êtes salarié en congé de formation professionnelle et/ou votre formation est prise en charge par un organisme de financement HORS Contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, contrat d'apprentissage
- Vous accédez à l'université par la validation des acquis (suite à une VAE partielle ou accès par VAPP)

La procédure (1)

- **Etape 1** : Le candidat effectue sa **demande de candidature** auprès de la scolarité de la formation visée et se renseigne sur le contenu, les modalités de contrôle de connaissance, l'emploi du temps, les conditions d'accès et les modalités de candidature.

Particularité concernant les candidatures en Première année (Licence, Première année de médecine, BUT):

- Candidature via **PARCOURSUP (du 20 janvier au 11 mars 2020) pour la saisie des vœux (www.parcoursup.fr)**. En cas de difficultés, coordonnées du référent UJM : parcoursup@univ-st-etienne.fr 04 77 42 18 32. Au-delà de cette date, une phase complémentaire sera ouverte du 16 juin au 16 septembre sur les formations dans lesquelles il restera des places.

- **Etape 2** : Le candidat assiste à une **réunion d'information collective** organisée par le SUFC ou par l'IUT de Roanne pour être informé des démarches administratives à effectuer en fonction de son statut à l'entrée en formation et des tarifs liés à la reprise d'études (aide au montage du dossier de financement : CPF de Transition, Plan de Formation, AIF...).

La procédure (2)

- **Etape 3 pour les demandeurs d'emploi indemnisés et les salariés en congé de formation ou plan de formation** : Le candidat entame les **démarches administratives** et une fois admis en formation et une fois ayant eu son accord de congé formation ou de pôle emploi pour suivre une formation, contractualise avec le service concerné selon le calendrier fixé.
- **Etape 3 pour les autres publics** : Une fois admis en formation, le Service de Formation Continue complète **une fiche de liaison** Service Formation Continue / Service Inscription, qui précisera le statut d'inscription en tant que repreneur d'études mais étudiant. Cette fiche devra être signée car elle s'apparente à une attestation sur l'honneur de votre statut d'étudiant.
- **Etape 4** : Le candidat **s'inscrit à l'Université selon les modalités d'inscription en vigueur** dans les délais prévus (**dates à définir : en juillet, fin août et septembre de chaque année**).

Avant la formation

Service FC

Info Collective



**Démarches
administratives**

+

**Scolarité du
diplôme**

Candidature



Admission

DE / CFP

**Contractualisation
Et inscription**



Inscription par le web ou en présentiel selon

les modalités en vigueur (dates à définir :

**juillet, fin août et septembre de chaque
année)**

Autres publics

inscription



Pendant la formation

Service FC



**Suivi de l'assiduité
+ relations avec
employeur / CoPir
/ Pôle Emploi +
facturation des
frais de formation**

Scolarité du diplôme



**Formation
(logistique,
inscription
pédagogique
aux examens,
etc.)**

Code de l'éducation / Code du travail

Les personnes salariées et/ou demandeurs d'emploi sous couvert d'un congé formation ou d'une acceptation de formation par Pôle Emploi relèvent du **code du travail** (et non du code de l'éducation comme les étudiants) et de ce fait, leurs statuts d'inscription à l'université est celui de « **stagiaire de la formation professionnelle continue** »

Voici quelques conséquences :

- En cas de maladie, les demandeurs d'emploi indemnisés et les personnes dont la formation est financée par un tiers devront fournir un **arrêt maladie** au service de formation continue (avec les conséquences financières que cela entraîne).
- Si la formation contient des stages (HORS stages Master MEEF), il faut savoir :
 - qu'il faut utiliser la **convention de stage formation continue** et non la convention étudiant classique. Le circuit de signature sera le même que celui des étudiants.
 - que l'entreprise d'accueil n'a **aucune obligation de gratifier le stagiaire contrairement aux étudiants**.

Les démarches pour les demandeurs d'emploi

- Prendre **RDV avec votre conseiller pôle emploi** pour l'informer de votre projet de reprise d'études et lui demander les démarches à effectuer auprès du pôle emploi. **Attention, Pôle Emploi peut refuser votre souhait de formation en fonction de la pertinence de votre projet. Dans le cas contraire, votre conseiller saisira sous le logiciel Pôle Emploi dénommé Kairos votre projet de formation (diplôme, dates de formation, nombre d'heures...) ou demandera à ce que nous nous en occupions (A PRÉCISER).**
- Tenir informé Séverine OLAGNON (0477437929) ou Sylvie CIZERON (IUT St-Etienne 0477463312) du retour de pôle emploi afin de vous accompagner dans la **régularisation de votre situation auprès de pôle emploi.**
- Lorsque vous avez décidé de mener à bien votre projet de reprise d'études en connaissant les tarifs et démarches à effectuer, envoyer une **preuve de votre admission et demander** à Séverine OLAGNON (severine.olagnon@univ-st-etienne.fr) ou Sylvie CIZERON (IUT St-Etienne) pour **contractualiser** avec le service Formation Continue concerné et vérifier votre dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.
- Envoi du dossier, de la fiche de renseignement pour la signature du contrat FC par Séverine OLAGNON ou Sylvie CIZERON .
- Si votre dossier d'inscription est complet et que le contrat de formation est signé, Mme OLAGNON ou Mme CIZERON (IUT St-Etienne) vous donnera un laissez passer pour vous inscrire par le web ou en présentiel selon les modalités en vigueur du moment.
- **Chaque mois**, le candidat transmettra à Séverine OLAGNON ou Sylvie CIZERON (IUT St-Etienne) une **attestation de présence** afin de justifier de ses présences auprès du Pôle emploi et conserver ainsi ses indemnités versées par Pôle Emploi.

Les démarches pour les salariés en congé de formation

- Se renseigner auprès de votre employeur ou OPCO ou CoPir pour connaître les documents administratifs nécessaires à une **demande de congé de formation (CPF de transition, CFP ou Plan de Formation)**.
- Contacter Séverine OLAGNON (0477437929) ou Sylvie CIZERON (IUT St-Etienne 0477463312) pour **instruire votre demande de congé de formation sur la partie « Organisme de Formation »** en précisant l'année et l'intitulé exacts du diplôme visé.
- Tenir informé le service Formation Continue de la **décision de l'employeur et/ou de l'organisme de financement**.
- Lorsque vous avez **décidé** de mener à bien votre projet de reprise d'études en connaissant les conditions de congé de formation (prise en charge de la rémunération, des frais de formation continue, de transport et d'hébergement), envoyer une **preuve de votre admission et demander** à Séverine OLAGNON (severine.olagnon@univ-st-etienne.fr) ou Sylvie CIZERON (IUT St-Etienne)) pour **contractualiser** avec le service Formation Continue concerné, vérifier votre dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.
- Envoi du dossier, de la fiche de renseignement pour la signature du contrat FC par Séverine OLAGNON ou Sylvie CIZERON .
- Si votre dossier d'inscription est complet et que le contrat de formation est signé, Mme OLAGNON ou Mme CIZERON (IUT St-Etienne) vous donnera un laissez passer pour vous inscrire par le web ou en présentiel selon les modalités en vigueur du moment.
- **Chaque mois**, le candidat transmettra au Service Formation Continue une **attestation de présence** afin de justifier de son assiduité auprès de son employeur et permettre le déclenchement de la prise en charge de son salaire.

Autres cas : agents Ministères...

Les démarches pour les « autres publics »

- Vous faites partie de la catégorie « autres publics » si :
 - votre formation n'est pas prise en charge par un Tiers
 - vous ne bénéficiez pas d'un congé de formation
 - vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé et n'avez besoin d'aucun suivi spécifique
- Après avoir été **admis** dans la formation visée, envoyer une **preuve de votre admission** et demander par mail à Séverine OLAGNON (severine.olagnon@univ-st-etienne.fr) ou Sylvie CIZERON (IUT St-Etienne iutse-formation@univ-st-etienne.fr) l'envoi de la **fiche de liaison** Service Formation Continue / Service Inscription qui précisera le statut d'inscription en tant que repreneur d'études mais étudiant. Cette fiche devra être signée et nous être retournée car elle s'apparente à une attestation sur l'honneur de votre statut d'étudiant. Suite à cela, notre service donnera au service inscription l'autorisation pour que vous puissiez vous inscrire à l'université.

Tarifs 2021-2022

Statut d'Inscription	Profil des candidats	Formation financée	Tarifification associée	Frais pour la personne
Stagiaire de la formation professionnelle et continue	Salarié en congé de formation ou plan de formation ou profession libérale et auto-entrepreneur	OUI Employeur ou OPCO ou CoPir	1er cycle (hors DUT/BUT LP) : 3415 € DUT/BUT - LP : 5850 € 2d cycle (dont cycle Ingénieur) : 7065 €	0 €
	Demandeur d'emploi indemnisé	OUI Pôle Emploi	une année de formation : 3500 €	0 €
	Salarié en congé de formation	NON (individuel)	une année de formation : 865 €	865 €
	Demandeur d'emploi indemnisé			
Etudiant	AUTRES PUBLICS	NON	droits d'inscription nationaux	Selon arrêté ministériel chaque année en juillet

Les possibilités de financement

- **PERSONNE SALARIEE** : toute personne salariée peut s'informer auprès de son employeur sur les conditions d'accès aux dispositifs suivants : CPF DE TRANSITION, période de professionnalisation (PRO A) ou plan de formation (plan de développement des compétences).
- **PERSONNE INSCRITE AU PÔLE EMPLOI** : tout demandeur d'emploi peut demander la prise en charge de la formation par le pôle emploi (AIF). Un tarif spécifique a été voté en cas de prise en charge totale par le Pôle emploi.

Ci-après, le **site à consulter** pour connaître les Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP) qui pourront vous accompagner dans votre projet d'évolution (mobilité, reprise d'activité, etc.).

Ce conseil est gratuit et ouvert aux salariés, demandeurs d'emploi, indépendants, ...

<http://www.orientation.auvergnerhonealpes.fr/dispositifs/conseil-en-evolution-professionnelle-cep>

Les contacts pour les démarches administratives

○ SUFC

Entrée n°4, premier étage
10, rue Tréfilerie à St Etienne

○ Responsable reprise d'études SUFC :

Angélique TRIGAUD: angelique.trigaud@univ-st-etienne.fr

○ Assistante reprise d'études SUFC :

Séverine Olagnon: severine.olagnon@univ-st-etienne.fr
04 77 43 79 29

○ Référent IUT Saint-Etienne :

Sylvie CIZERON : iutse-formation@univ-st-etienne.fr
04 77 46 33 12

○ Référent IUT Roanne :

Christelle PAVET: christelle.pavet@univ-st-etienne.fr
04 77 44 89 00

○ Site web :

www.univ-st-etienne.fr/sufc

Les contacts des facultés et instituts pour les conditions d'accès, les modalités de candidature, l'emploi du temps...

○ **Arts Lettres Langues**

04 77 42 13 05

○ **Sciences Humaines et Sociales**

04 77 42 13 24

○ **Sciences et Techniques**

04 77 48 15 00

○ **Droit**

04 77 42 13 60

○ **Institut d'Administration des Entreprises (IAE) :**

04 77 42 13 70

○ **Centre Universitaire Roannais (CUR) :**

04 77 71 24 80

○ **DEPT**

04 77 42 16 40

: Médecine

04 77 42 14 00

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

